

# Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement



## **VOUS ÊTES INSPECTEUR MUNICIPAL? VOUS DÉLIVREZ DES PERMIS?**

AMÉLIOREZ VOS COMPÉTENCES ET VOYEZ VOTRE EXPERTISE  
RECONNUE EN OBTENANT LE TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL  
EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (OMBE)

LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)  
DÉCERNERA LE TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT AUX PERSONNES  
DÉTENANT LEUR DIPLÔME ET RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU NOUVEAU PROGRAMME DE FORMATION.



## Partenariat entre la COMBEQ et la FQM

Depuis maintenant 15 ans, la COMBEQ et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) unissent leurs expertises dans un objectif commun qui est de favoriser le développement des compétences des officiers municipaux œuvrant au sein des municipalités.

Ce partenariat est également basé sur la reconnaissance mutuelle du rôle important que jouent les officiers municipaux en bâtiment et en environnement au sein des municipalités et vise l'uniformisation des cursus de formation qui, auparavant, étaient disparates d'un officier à l'autre.



*« Les municipalités du Québec qui forment leurs employés investissent à long terme et à haut rendement. »*

M. Pierre Pion, président de la COMBEQ



*« La formation des officiers est primordiale pour les municipalités, car elle est garante du maintien d'un professionnalisme et d'une offre de services de qualité. »*

M. Bernard Généreux, président de la FQM



## **Obtenir le titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE)**

Les exigences en vue de l'obtention du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) sont les suivantes :

- 1- Être un employé municipal
- 2- Être membre de la COMBEQ
- 3- Suivre un minimum de 10 unités d'éducation continue (UEC), ce qui équivaut à 100 heures de formation, tout en respectant les exigences des cours de base et de concentration présentées ci-dessous

## **Porter le titre d'OMBE**

Les officiers municipaux peuvent porter le titre d'OMBE en autant qu'ils répondent en tout temps aux trois exigences mentionnées ci-dessus et aux critères de maintien du titre.

## **Maintenir le titre d'OMBE**

Afin de maintenir son titre d'OMBE, l'officier municipal doit suivre obligatoirement un minimum de cours équivalant à 1,4 UEC tous les deux ans.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour, soit par la COMBEQ, la FQM ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours deviendra, de nouveau, obligatoire. L'officier municipal aura une période de deux ans pour le suivre, faute de quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE.

Les UEC obtenues dans le cas d'une mise à jour du cours s'appliqueront aux UEC obligatoires pour le maintien du titre.

## **Qui peut porter le titre d'OMBE?**

Les cours de formation sont ouverts aux inspecteurs, aux directeurs des travaux publics, aux aménagistes, aux responsables de la délivrance des permis, aux ingénieurs, aux technologues et aux entrepreneurs privés. Toutefois seuls les employés municipaux, également membres de la COMBEQ, auront le droit de porter le titre d'OMBE.

## **Description du programme**

Le nouveau programme de formation comprend des cours de base obligatoires et des cours de concentration obligatoires en environnement ou en bâtiment.

Veuillez consulter le programme de formation ci-joint pour plus de détails.

# OMBE

## Accréditation des cours

Les cours offerts par la COMBEQ sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC), ce qui constitue une garantie de qualité. Une telle accréditation permet d'émettre des UEC. Chaque heure de formation complétée donne droit à 0,1 UEC.

Depuis janvier 2005, deux cours sont accrédités par la SOFEDUC : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Depuis septembre 2006, l'ensemble des cours destinés aux inspecteurs est accrédité par la SOFEDUC. Il n'y aura aucune accréditation pour des cours suivis avant cette date.

## Relevé personnalisé

Chaque année en juillet, la COMBEQ transmettra un relevé personnalisé aux personnes ayant participé aux cours. Il s'agit d'un relevé confidentiel, destiné à n'être consulté que par la personne concernée.

## Concentrations = cours obligatoires

Il y aura dorénavant des cours obligatoires provenant de deux concentrations : en environnement et en bâtiment. Les officiers pourront ainsi se spécialiser en optant pour l'une ou l'autre des deux concentrations, ou même les deux, ce qui constituera une valeur ajoutée à leur formation. Peu importe la concentration choisie, le titre d'OMBE sera décerné avec la mention de la concentration.

Un officier municipal portant le titre d'OMBE dans une des concentrations peut toujours acquérir les unités de l'autre concentration en suivant les cours exigés.

## Modification au programme

La COMBEQ se réserve le droit de modifier en tout temps le programme de formation et les critères exigés afin de porter le titre d'OMBE, y compris le droit d'augmenter le nombre d'UEC exigé, ou encore le droit de modifier les critères d'obtention et du maintien du titre d'OMBE. Toute modification au programme nécessitera une mise à niveau pour les officiers municipaux portant le titre.

## L'ajout de nouveaux cours de formation

Si la COMBEQ initie un nouveau cours qui ne fait pas partie des cours de base ou des cours de concentration, il sera classé dans la liste des cours complémentaires.





## Foire aux questions

### **J'ai déjà obtenu mon diplôme de 7 UEC. Puis-je toujours porter le titre d'OMBE?**

- Oui, vous pouvez continuer à porter le titre d'OMBE. Toutefois, vous devez maintenant satisfaire aux critères des cours de base et de concentration ET obtenir les 10 UEC.

### **Quelles sont les prochaines étapes et les échéances?**

- D'abord, vous devez vérifier votre relevé personnalisé afin d'identifier les cours manquants, selon la concentration que vous avez choisie. Ensuite, il faut s'assurer que vous avez suivi les cours de base et de concentration obligatoires. Il faudra également s'assurer que le total des UEC obtenu est de 10 (ou plus). Vous aurez deux ans pour répondre aux critères.

### **J'ai presque 10 UEC, est-ce que je peux porter le titre d'OMBE?**

- Non. Ce n'est pas l'obtention des 10 UEC qui permet de porter le titre d'OMBE, mais l'ensemble des critères exigés par le programme de formation. En plus d'avoir au moins 10 UEC, il faut avoir suivi les cours de base et les cours de concentration. De plus, il faut aussi être employé municipal et être membre de la COMBEQ.

### **J'ai suivi tous les cours de base et les cours de concentration obligatoires. Puis-je porter le titre d'OMBE?**

- Non. Seulement les personnes répondant à tous les critères mentionnés ci-dessus peuvent porter le titre.

### **J'ai déjà suivi des cours au niveau collégial et universitaire portant sur les mêmes sujets. Puis-je obtenir une équivalence?**

- Il est possible de faire une demande à la COMBEQ afin de déterminer si une équivalence peut être accordée.

### **Je ne travaille pas pour une municipalité, je suis travailleur autonome. Est-ce que je peux m'inscrire aux cours?**

- Oui, vous pouvez vous inscrire aux cours. Toutefois, le titre d'OMBE est réservé aux employés municipaux également membres de la COMBEQ.

### **Je suis inspecteur dans une municipalité, mais je ne suis pas membre de la COMBEQ. Est-ce que je peux m'inscrire aux cours?**

- Oui, vous pouvez vous inscrire aux cours. Toutefois, le titre d'OMBE est réservé aux employés municipaux également membres de la COMBEQ.

### **J'ai quitté mon poste à la municipalité et je travaille maintenant pour une entreprise privée. Est-ce que je peux continuer à porter le titre d'OMBE?**

- Non. Le titre d'OMBE est réservé aux employés municipaux actuels seulement.

### **J'ai oublié de renouveler mon adhésion à la COMBEQ. Est-ce que je perds le titre d'OMBE?**

- La COMBEQ se réserve le droit de retirer le titre d'OMBE en tout temps si la personne ne respecte pas les critères établis, y compris l'obligation d'adhérer à la COMBEQ.

### **J'ai suivi tous les cours nécessaires et je rencontre tous les critères établis. Quand est-ce que je commence à porter le titre d'OMBE?**

- À l'émission du diplôme, vous pouvez porter le titre d'OMBE. Vous ne pouvez pas porter le titre d'OMBE si votre diplôme n'est pas délivré.

### **À quel moment les diplômes sont-ils délivrés?**

Les diplômes sont délivrés annuellement lors du Congrès de la COMBEQ.

## PROGRAMME DE FORMATION

### DIPLÔME D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

<b>Cours de base (obligatoire)</b>	<b>3,3 UEC total</b>
Rôle de l'officier municipal (inspecteur) et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme	(1,4)
La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements	(0,7)
Initiation au Code de construction du Québec et la lecture des plans	(1,2)

#### Choix de concentration : environnement ou bâtiment

<b>Cours de concentration en environnement (obligatoire)</b>	<b>4,9 UEC total</b>
Captage des eaux souterraines	(0,7)
Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8	(1,4)
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables	(1,4)
Aménagement des lacs et des cours d'eau*	(1,4)

#### OU

<b>Cours de concentration en bâtiment (obligatoire)</b>	<b>5,0 UEC total</b>
Partie 9 du Code de construction du Québec	(1,8)
Méthodologie et techniques d'inspection des bâtiments	(1,8)
Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme	(1,4)

<b>Cours complémentaires en option</b>	<b>(choix illimité)</b>
L'inspection municipale depuis la Loi sur les compétences municipales	(0,7)
Les mystères du lotissement, des avis de motion et des problèmes de clôture, fossé et découvert	(0,7)
Les outils de planification et le pouvoir de zoner dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	(0,7)
Le rôle de conciliateur-arbitre de la personne désignée pour le règlement de mésententes relatives aux fossés et clôture de ligne, découvert et fossé de drainage	(0,7)
Partie 3 du Code de construction du Québec	(1,8)
Ventilation et partie 10	(1,2)
Les infrastructures municipales	(1,4)
Gérer une demande de permis ou de certificat	(0,7)
La problématique des cyanobactéries	(0,6)
L'insalubrité des bâtiments – module 1	(0,7)
L'insalubrité des bâtiments – module 2	(0,7)
Atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2, r.8 : la lecture des plans et les demandes de permis	(0,7)
Le zonage agricole	(1,4)
La réglementation des pesticides*	(0,3)
Permis... pas permis...	(0,7)
Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles	(0,7)

\* Nouveau cours



## DISPONIBILITÉ DES COURS – 2010 et 2011

	Hiver-printemps 2010	Automne 2010	Hiver-printemps 2011	Automne 2011
<b>COURS DE BASE</b>				
Rôle de l'officier municipal (inspecteur) et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme (1,4)	Saint-Jean-sur-Richelieu Drummondville Amos Joliette Sainte-Anne-des-Monts	Rivière-du-Loup	Trois-Rivières Saint-Georges Vaudreuil-Dorion Sept-Îles	Sherbrooke Bonaventure Tadoussac
La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements (0,7)		Mont-Laurier Québec Matane Rouyn-Noranda	Saint-Hyacinthe Rimouski	Baie-Comeau Trois-Rivières Magog
Initiation au Code de construction du Québec et la lecture des plans (1,2)	Saint-Hyacinthe	Québec Saint-Jérôme	Gatineau Joliette	Granby Trois-Rivières
<b>CONCENTRATION ENVIRONNEMENT</b>				
Captage des eaux souterraines (0,7)	Montebello Rivière-du-Loup	Granby Mont-Tremblant	Joliette Drummondville Québec	Rouyn-Noranda Lac-Mégantic
Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 (1,4)	Saint-Hyacinthe Rimouski Saint-Antoine-de-Tilly Saguenay Trois-Rivières Mont-Tremblant	Québec Sherbrooke Val-d'Or	Saguenay Saint-Jean-sur-Richelieu Drummondville	Saint-Jérôme Rimouski Saint-Hyacinthe Québec
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1,4)	Saguenay Joliette Saint-Georges Bromont	Lac-Mégantic Trois-Rivières	Québec Rouyn-Noranda Magog	Drummondville Lac-Sainte-Marie Matane
Aménagement des lacs et des cours d'eau (1,4)	Québec Lac-Mégantic	Magog Gatineau Saint-Jean-sur-Richelieu Joliette	Rivière-du-Loup Baie-Comeau Saint-Jérôme Val-d'Or	Saguenay Joliette Mont-Laurier
<b>CONCENTRATION BÂTIMENT</b>				
Partie 9 du Code de construction du Québec COMBEQ (1,8)	Québec			
Méthodologie et techniques d'inspection des bâtiments COMBEQ (1,8)		Granby Joliette		Saint-Jean-sur-Richelieu Québec
Droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4)	Gaspé Mont-Laurier Shawinigan	Trois-Rivières Sainte-Anne-des-Monts Alma Saint-Georges	Mont-Tremblant Saint-Hyacinthe Sherbrooke	Québec Saint-Jean-sur-Richelieu Gatineau

Veuillez noter que les endroits peuvent être changés sans préavis et que d'autres endroits peuvent être ajoutés, selon la demande. Communiquez avec la COMBEQ pour plus de renseignements.

# COMBEQ



365, rue Normand, Place Normand, bureau 260  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1T6  
Téléphone : 450 348-7178 • Télécopieur : 450 348-4885 • [combeq@bellnet.ca](mailto:combeq@bellnet.ca)



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2954, boul. Laurier, bureau 560, Québec (Québec) G1V 4T2  
Téléphone : 418 651-3343 • Téléc. : 418 651-1127 • [formation@fqm.ca](mailto:formation@fqm.ca)

